



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Aide à la préparation d'un dossier de candidature officier

Candidat(e) : Nom : **Prénom :**

Adresse postale :

@mail :

Téléphone :

- posséder la nationalité française

Si vous ne possédez pas la nationalité française, merci de ne pas compléter ce dossier, la demande ne sera pas recevable.

- avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national : OUI NON

- être titulaire du baccalauréat : OUI NON

- élève officier du personnel non navigant :

être âgé de plus de 17 ans et moins de 29 ans au dépôt de la candidature : OUI NON

- élève officier du personnel navigant (EOPN) :

être âgé de plus de 17 ans et moins de 24 ans au dépôt de la candidature : OUI NON

(Une dérogation d'âge peut être accordée par le Bureau Recrutement (BR) en fonction des dates prévisionnelles d'intégration afin d'être en mesure de respecter l'âge maximal de 25 ans à la date de signature du contrat d'engagement).

Documents à apporter au CIRFA lors de votre premier rendez-vous*:

- lettre de motivation informatisée adressée à « Monsieur le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air » ;
- copie de l'attestation JAPD ou JDC ;
- copie du permis de conduire (si détenu) ;
- copie du baccalauréat ou du diplôme le plus élevé et/ou une copie du relevé de notes ;
- copie de l'acte de naissance intégral avec filiation ;
- copie de l'attestation de la sécurité sociale **faisant apparaître le numéro de sécurité sociale du candidat** ou la photocopie de la carte vitale du candidat ;
- copie de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité ;
- CV **actualisé** ;
- photo d'identité **récente** ;
- si vous avez un passé de militaire, veuillez faire la photocopie de tous les documents liés à cette situation.

Documents à compléter (pour faciliter la constitution de votre dossier en CIRFA) :

- fiche individuelle de contrôle élémentaire au recrutement (FICE) ;
- mise en garde contre la consommation « drogue/alcool » (la signature est précédée de la mention manuscrite « je reconnais avoir pris connaissance de l'attestation de mise en garde ») ;
- pour les EOPN, certificat médical normalisé de non contre-indication aux épreuves sportives émanant d'un médecin civil ou militaire ;
- attestation d'aisance aquatique ;
- fiche de renseignements ;

Vous êtes mineur :

- consentement à un engagement ;
- autorisation de sortie du candidat mineur ;
- autorisation parentale.

* Toute copie de document comportant des informations illisibles sera strictement refusée

* : champ obligatoire (codes postaux : indiquer "99999" si pays étranger).



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Défense



CONFIDENTIEL PERSONNEL CONTROLE ELEMENTAIRE AU RECRUTEMENT

Version 3.1RS - Janvier 2015

1 Organisme demandeur

Attache de l'organisme demandeur* : _____ Motif de la demande : _____

N° de demande* : _____ Date* : _____

Qualité : _____ Nom : _____ Prénom : _____

2 Informations personnelles

Nom* : _____ Sexe* : M F

Prénoms* : _____

Lieu de naissance (pays)* : _____ Date de naissance* : _____

Lieu de naissance (ville)* : _____ Code postal* : [] [] [] [] [] []

Nationalité(s) actuelle(s)* : _____ Nationalité(s) à la naissance* : _____

Domicile actuel*
(préciser la date d'emménagement) : _____

Domicile(s) antérieur(s)
(si changement de domicile au cours des cinq dernières années - préciser la/les date(s) d'emménagement) : _____

Cocher si sans objet

3 Informations sur le foyer

	Père	Mère <i>(préciser le nom de jeune fille)</i>	Conjoint ou concubin(e) <small>Il s'agit de la personne qui vit en son nom le ménage soit que la personne objet de la présente demande de statut matrimonial, partage de biens, patrimoine ou temporaire, sa vie instable PACS, concubinage, etc... à la date d'établissement de cette demande.</small>
Nom (le cas échéant, indiquer la mention "INCONNU")*			<input type="checkbox"/> Cocher si sans objet
Prénom(s)*			
Date de naissance*			
Lieu de naissance*			
Nationalité(s) actuelle(s)*			
Domicile*			
Profession :			

Je soussigné(e) (nom, prénom) : _____

a) Reconnais être informé(e) :

- du caractère obligatoire des réponses qui me sont demandées ;
 - de ce que je dispose d'un droit d'accès et de rectification, en application des articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés que je pourrai exercer auprès des services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la défense ;
 - que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la protection du secret de la défense nationale ;
 - que les destinataires des données de ce traitement sont, en fonction de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, les services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la défense.
- b) Certifie l'exactitude des renseignements que j'ai fournis.

Lieu : _____

Date : _____

Signature

Formulaire modèle : V 3.1

Révision 5 - Janvier 2015 - Confidentialité : Acrobat Reader V8, V9, 10 et X1 - SOPHIA. SOPHIA est un système d'information conçu pour assurer la sécurité des informations échangées par voie électronique conformément, notamment, aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi qu'entre les autorités administratives.



INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES ET LEURS EFFETS.

Référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

1. LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES

Alcool, cannabis, héroïne, cocaïne... sont des substances psycho-actives agissant sur le système nerveux :

- elles modifient l'activité mentale, les sensations, le comportement. Leur usage expose à des risques et des dangers pour la santé. Il peut entraîner des conséquences sociales dans la vie quotidienne et engendrer une dépendance ;
- elles provoquent des effets somatiques d'une grande diversité selon les propriétés de chacune, leurs effets, le mode de prise et leur nocivité.

La plupart de ces substances disposent d'un cadre légal :

- l'usage du tabac est réglementé en collectivité ;
- la consommation d'alcool est encadrée dans l'armée de l'air ;
- le cannabis, la cocaïne, l'ecstasy, l'héroïne sont des substances illicites : la loi en interdit et en réprime l'usage, la production, la détention et la vente ;
- les médicaments psycho actifs (anxiolytiques, hypnotiques, antidépresseurs) sont des produits prescrits par un médecin pour traiter des états d'anxiété, de troubles du sommeil, de dépression ou plus généralement des troubles psychiques. Leur délivrance est strictement contrôlée. Ils peuvent toutefois être détournés de leur usage médical et être utilisés isolément ou associés à d'autres drogues.

D'autres substances, comme l'éther, les colles et les solvants peuvent également être détournées de leur usage traditionnel pour être utilisées comme drogue. Fruit des avancées de l'industrie chimique, de nouvelles drogues apparaissent presque tous les jours, associées à de nouveaux comportements.

2. L'ABUS D'ALCOOL.

L'abus d'alcool entraîne des intoxications aiguës ou chroniques ayant des conséquences graves, parfois vitales, pour l'intéressé et son entourage.

Par elle-même, l'ivresse aiguë est responsable de comas pouvant entraîner la mort. Elle est également à l'origine de chutes, de noyades, d'accidents domestiques ou professionnels et surtout d'accidents de la circulation. C'est l'une des causes principales de mortalité chez les jeunes adultes.

L'abus chronique d'alcool est souvent l'évolution naturelle d'alcoolisations aiguës répétées mais il peut aussi apparaître insidieusement par augmentation progressive des quantités consommées du fait de l'installation d'une situation de dépendance qui est à la fois psychique et physique.

L'alcoolisme chronique passe souvent inaperçu pendant plusieurs années. Il est pourtant à l'origine :

- de maladies graves, liées à la toxicité propre de l'alcool, à savoir cirrhoses, troubles neurologiques dégénératifs et cancers, à l'origine d'une baisse sensible de la durée de la vie, situation que le tabagisme fréquemment associé aggrave ;
- de troubles psychiatriques révélés ou secondaires ;
- de pertes de vigilance induites par l'intoxication à l'origine de fréquentes mises en péril de la vie d'autrui et de l'intéressé notamment par les accidents de la circulation ;
- d'une désocialisation progressive ayant des conséquences sur la vie familiale et entraînant à terme l'incapacité à tenir son emploi.

La prévention précoce de l'alcoolisme est donc une nécessité de santé publique, d'autant que le sevrage de l'alcoolisme chronique est rendu difficile par l'importance de la dépendance que ce toxique induit sur l'organisme.

3. L'USAGE DE DROGUES

L'usage de drogues provoque des dommages physiques, affectifs, psychologiques ou sociaux pour le consommateur et pour son environnement proche ou lointain :

- perte de vigilance (conduite automobile, d'une machine,...) ;
- infractions répétées, liées à l'usage d'une substance (violences commises sous l'effet d'un produit, accidents,...) ;
- aggravation de problèmes personnels ou sociaux causés ou amplifiés par les effets de la substance sur les comportements (dégradation des relations familiales, difficultés financières,...) ;

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES ET LEURS EFFETS (suite)

Référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

- difficultés, désintérêt ou incapacité à exercer ses obligations dans la vie professionnelle, à l'école, à la maison (absences répétées, mauvaises performances au travail, mauvais résultats, absentéisme scolaire, exclusion, abandon des responsabilités, incapacité à se lever le matin,...) ;
- incapacité à se passer du produit, appelée pharmacodépendance ;
- mise en péril de la santé et de l'équilibre d'autrui.

Plusieurs types de comportements sont observés :

- la prise isolée à titre d'essai dont le danger ne doit pas être minimisé : risque d'apparition d'une dépendance dès la première prise (héroïne), overdose, réaction allergique, troubles du comportement ;
- la consommation périodique, souvent à l'occasion des week-ends ou de fêtes particulières : il s'agit là fréquemment de poly-consommations, effectuées en groupe, utilisant des « cocktails » de produits souvent mal identifiés. Les multiples drogues de synthèse largement utilisées lors des « rave parties » sont, à cet égard, particulièrement inquiétantes ;
- la toxicomanie habituelle mineure ou majeure entraînant à terme une désocialisation. Le risque vital est alors permanent.

Il n'y a pas de drogues douces et de drogues dures. Les dangers psychiques et somatiques existent pour chacune d'entre elles, y compris dès la première prise. Ces dangers sont scientifiquement prouvés, y compris pour le cannabis, malgré les débats sur sa dépénalisation.

La dépendance

Brutale ou progressive selon les produits, la dépendance est installée quand on ne peut plus se passer de consommer, sous peine de souffrances physiques et psychiques. Elle peut apparaître dès la première prise, chez des sujets fragiles. La vie quotidienne se focalise alors largement, voire exclusivement sur la recherche du produit.

La dépendance psychique

La privation d'un produit entraîne une sensation de malaise, d'angoisse, allant parfois jusqu'à la dépression. C'est le cas pour le « crack » qui est à l'origine d'une dépendance très puissante. En l'absence de prise, le consommateur de drogue est désorienté et en état de manque. Cet arrêt bouleverse ses habitudes, crée un vide et favorise la réapparition d'un mal-être que la consommation visait à supprimer.

Cela explique la survenue possible de rechutes. Celles-ci font partie du lent processus qui, à terme, peut permettre d'envisager la vie sans consommation de produits toxiques.

La dépendance physique

L'organisme réclame le produit ayant entraîné la dépendance, à travers des symptômes physiques qui traduisent un état de manque. La privation de certains produits tels que les opiacés, la tabac, l'alcool et certains médicaments psycho actifs engendre des malaises physiques : douleurs avec les opiacés, tremblements majeurs avec l'alcool, convulsions avec les barbituriques et les benzodiazépines. Ces symptômes peuvent être accompagnés de troubles du comportement (anxiété, irascibilité, angoisse, agitation,...).

4. CATEGORIES D'USAGERS DE DROGUE

Usage occasionnel

Faible consommation de hachisch. Essais répétés ou essai(s) spontané(s), sans répétition systématique ou périodique, ni trouble associé apparent du comportement.

Usage répété

Toxicomanie mineure avec essai(s) de drogue de type héroïne, cocaïne, crack, LSD, drogue de synthèse ou consommation régulière et assez fréquente de hachisch, ou manque de critique à l'égard du phénomène. Plaisir certain, sans perte de liberté véritable à l'égard du toxique. Difficultés psychologiques associées.

Usage intensif

Toxicomanie majeure avec perte de liberté à l'égard du toxique.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



MISE EN GARDE CONTRE L'USAGE, LA DETENTION OU LE TRAFIC DE STUPEFIANTS ET CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL.

Référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

Etre militaire, c'est adopter un comportement digne et respectueux des lois, incompatible avec la consommation de substances illicites ou la consommation excessive d'alcool. Etre militaire, c'est conserver ses pleines capacités physiques et psychiques pour garantir l'efficacité au combat et l'exercice sans faille des missions.

1. STUPEFIANTS : AUCUNE FAUTE LIEE AUX PRODUITS STUPEFIANTS N'EST TOLEREE DANS L'ARMEE DE L'AIR.

L'armée de l'air se montre ferme à l'encontre des contrevenants à la politique de lutte contre la drogue. Tout usage, détention ou trafic de stupéfiants (notamment le cannabis) sera considéré comme un manquement grave aux devoirs du militaire et fera l'objet de sanctions, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

2. L'ALCOOL : PAS DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL DANS L'ARMEE DE L'AIR.

La consommation de boissons alcoolisées diminue la vigilance, ce qui est incompatible avec notre métier. Elle est également sanctionnée par les armées. Sachez également que pour exercer certains emplois, il est interdit de consommer de l'alcool plusieurs heures avant de prendre ses fonctions.

3. CONTROLE : DES TESTS DE DEPISTAGE DÈS LA SELECTION ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIERE.

Dès la visite médicale initiale, le médecin pratique un test de dépistage de produits stupéfiants. Il est à noter que les traces de stupéfiants tels le cannabis peuvent rester présentes dans les urines plusieurs semaines après leur consommation. Tout au long de votre carrière, ce même test pourra être pratiqué dans un cadre médical :

- à titre individuel et de façon systématique au cours des visites périodiques d'aptitude lorsque vous serez affectés à certains postes ou emplois spécifiques ;
- collectivement et de façon aléatoire au sein d'un groupe de personnel identifié sur des caractéristiques professionnelles.

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU PROFESSIONNELLES EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES.

Le code de la défense dispose, en son article L.4137-1 que : « sans préjudice des sanctions pénales qu'ils peuvent entraîner, les fautes ou manquements commis par les militaires les exposent :

1. à des sanctions disciplinaires prévues par les dispositions de l'article L.4137-2 ;
2. à des sanctions professionnelles prévues par décret en Conseil d'Etat, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle.

Pour un même fait, une sanction disciplinaire et une sanction professionnelle peuvent être prononcées cumulativement.

» Dans les armées il est interdit de provoquer ou de favoriser la consommation de produits stupéfiants, d'en faire usage, ou d'en introduire ou détenir à l'intérieur d'une enceinte militaire, à bord ou en tout lieu de séjour de militaires. En complément des poursuites pénales, vous êtes avisé que pour toute implication (usage, détention ou trafic), même en dehors du service, vous encourez :

- en école : des sanctions disciplinaires pouvant entraîner un arrêt provisoire de l'instruction, voire la radiation du circuit des écoles ;
- en unité : des sanctions disciplinaires ou professionnelles.

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE EST EXIGE DE TOUT MILITAIRE.

Toute consommation de drogue entraîne un risque accru de troubles du comportement, ce qui n'est pas acceptable dans un milieu professionnel où chacun peut devenir d'une seconde à l'autre l'acteur de sa propre sécurité ou de celle de son camarade.

Date : Je soussigné (e) (Nom, Prénom).....

Signature :

A REMPLIR EN 2 EXEMPLAIRES, LE PREMIER POUR L'ARMEE DE L'AIR ET LE SECOND POUR L'INTERESSE.

1 : Signature précédée de la mention manuscrite « Je reconnais avoir pris connaissance de l'attestation de mise en garde »



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Instruction n°1005/DEF/DRHAA/SDGR/BGA/DADM
du 03 novembre 2011

CONSENTEMENT(S) A UN ENGAGEMENT ^(*)

(Mineur non émancipé)

Nous soussignés, je soussigné ⁽¹⁾

Nom patronymique et prénoms :

Demeurant à : « *adresse complète* »

Déclarons - déclare en notre ⁽¹⁾ / ma ⁽¹⁾ qualité de ⁽²⁾ :

Donner notre ⁽¹⁾ / mon ⁽¹⁾ consentement à l'engagement dans l'armée de l'air.

de : « *nom patronymique et prénoms du candidat* »

né(e) le :

à :

Nous prenons ⁽¹⁾ / je prends ⁽¹⁾ connaissance du fait que son engagement pourra être :

- rectifié sur décision de l'autorité militaire à tout moment s'il s'avère que l'acte d'engagement est entaché d'irrégularité ;
- dénoncé avant la fin d'une période probatoire de six mois renouvelable, à compter du jour de la signature de l'acte d'engagement, si l'intéressé ne satisfait pas aux conditions d'aptitude prévues à l'article L. 4132-1 du code de la défense ;
- dénoncé sur sa demande pendant cette même période probatoire ;
- résilié pour un des motifs cités à l'article L.4139-14 ;
- résilié sur sa demande déposée dans les 30 jours suivant son 18^{ème} anniversaire.

Dans une telle éventualité, nous demandons ⁽¹⁾ / je demande ⁽¹⁾ à être averti(s) par écrit de la dénonciation ou de la résiliation et désirons(e) que l'intéressé(e), s'il (elle) n'a pas atteint l'âge de 18 ans, rejoigne la destination suivante :

Fait à _____, le _____

Signature(s) ⁽³⁾,

(*) Note. — Ce document doit être impérativement détenu par la base d'affectation de l'engagé.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) A compléter suivant le cas par l'une des mentions suivantes : père, mère, tuteur, adoptant, etc.

(3) La signature doit être précédée de la qualité du signataire.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Autorisation parentale pour les mineurs

A _____, le _____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur(1), _____

autorise les services de permanence à prendre les dispositions nécessaires concernant ma fille, mon fils(1)
(nom, prénom) _____

né(e) le _____ en cas de problème de santé survenant durant son séjour dans un des
organismes de sélection de l'armée de l'air.

Signature du représentant légal

(1) Rayer la mention inutile



AUTORISATION DE SORTIE DU CANDIDAT MINEUR

Centre d'Information et de recrutement des Forces Armées de :

Candidat(e)

Nom :

Prénom :

ID :

Autorisation de sortie du Quartier/Caserne/Fort (*)

.....

pour les candidats mineurs à un recrutement dans les Forces Armées.

Je soussigné Monsieur ou Madame (*), _____, père, mère ou représentant légal (*),
autorise (prénom) _____ (nom) _____ à sortir du
Quartier/Caserne/Fort (*) durant son séjour.

Les sorties sont autorisées après le dîner et jusqu'à 22 heures.

Date __/__/____

Signature :

* Rayer la mention inutile.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



CERTIFICAT MEDICAL

Circulaire N° 2229-DEF/DRH-AA SDGR/BF du 06 décembre 2012

Cachet du praticien

Obligatoire

Je soussigné(e), docteur

après avoir examiné : M, Mme (1)

né(e) le

candidat(e) au recrutement des élèves officiers du personnel navigant, certifie que ce (cette) candidat(e) ne présente pas de contre-indication à subir les épreuves sportives obligatoires listées ci-dessous et décrites au verso :

- course à pieds de type « Luc léger » ;
- traction (homme) / suspension (femme) ;

Les résultats obtenus à ces épreuves sont pris en compte pour le classement des intéressés.

Fait à

, le
Signature,

(1) Rayer la mention inutile.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



VERSO DU CERTIFICAT MEDICAL

Le test de traction/suspension :

Pour les hommes :

Traction à la barre fixe : départ bras tendus prise de la barre supérieure ou égale à largeur des épaules, mains en pronation (pouces vers l'intérieur), effectuer une traction des bras pour faire monter le corps et venir positionner le menton au dessus de la barre fixe. Puis redescendre à la position bras tendus. Le but de l'épreuve est d'effectuer le plus de répétitions possibles. Aucun balancement des jambes ou du corps n'est autorisé. Sans limite de temps: arrêt de l'épreuve dès que le candidat a lâché la barre.

Pour les femmes :

Suspension à la barre fixe : Amener la candidate à la position de fin de traction à la barre fixe, bras fléchis, prise de la barre supérieure ou égale à largeur des épaules, mains en pronation (pouces vers l'intérieur), tête au dessus de la barre fixe. L'épreuve consiste à maintenir cette position isométrique la plus longtemps possible. Déclenchement de chronométrage dès que la position est stabilisée menton au dessus de la barre et arrêt de chronométrage dès que le menton touche ou descend plus bas que la barre (fin de l'épreuve). Aucun balancement des jambes ou du corps n'est toléré pendant l'épreuve.

Le test de "Luc Léger" :

Cette épreuve consiste à réaliser des allers-retours sur une distance de 20 mètres matérialisée par des balises ou un marquage au sol (sur piste d'athlétisme ou terrain plat). L'épreuve commence par une phase de deux minutes (servant d'échauffement et d'occlusion). Puis la vitesse augmente régulièrement de 0,5km à toutes les minutes, à partir du palier 1 (2,5 km/h). Le changement de palier est annoncé à l'aide d'un bip sonore (couzette ou CD préenregistré du protocole de l'épreuve). Le candidat réalise des allers-retours en bloquant un pied immédiatement au-delà de chacune des 2 lignes parallèles situées à 20 mètres l'une de l'autre au moment du bip (pas de virage ou demi-cercle). Un retard d'un ou deux mètres est autorisé, s'il est récupéré lors du bip sonore directement suivant. Le candidat est arrêté au moment où il n'est plus en mesure de tenir le rythme imposé. La performance alors retenue est celle annoncée juste avant l'arrêt.

Cette épreuve s'effectue en tenue de sport (chaussures à pointes interdites). Le sol où est réalisée l'épreuve doit être antidérapant.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ATTESTATION DE REUSSITE

Au test seuil d'aisance aquatique, pour le recrutement
des élèves officiers du personnel navigant (EOPN) de l'armée de l'air
(à remettre par le candidat lors de sa convocation au CSSA de Tours)
Circulaire N° 2229/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 06 décembre 2012

La présente attestation doit être :

- délivrée par une personne titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
- établie sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale, permis de conduire, passeport) ;
- réalisée dans une piscine publique (bassin de 25 ou 50 m).

Je soussigné (Nom, Prénom)

Numéro de diplôme BEESAN Date de délivrance

Atteste que M., Mme (Nom, Prénom) né(e) le.....

A réussi le test (selon le protocole défini ci-après et dans le temps imparti)

Test réalisé à la piscine de

Fait à Le

Cachet de l'établissement

Signature du BEESAN :

Protocole de réalisation du test

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sur un parcours de 100 mètres suivi, sans interruption, d'un parcours en totale immersion de 5 mètres.

Le départ est effectué par un plongeon ou un saut du plot de départ, en piscine (bassin de 25 ou 50 m). Les parcours de natation et d'immersion doivent être effectués en continu. Dans les virages, le nageur doit toucher le mur et peut exercer une poussée avec n'importe quelle partie du corps. Il ne lui est pas permis de prendre pied au fond du bassin ni de s'accrocher ou prendre appui sur le bord ou la ligne d'eau. Le nageur doit terminer son parcours dans le couloir où il l'a commencé. L'ensemble du test (nage et immersion) doit être réalisé dans le temps limite de 2'45" (hommes et femmes).

En plus du maillot de bain, seul le bonnet, le pince-nez, les protections auditives et visuelles sont autorisées. Aucun autre matériel ou artifice visant à augmenter la flottabilité et/ou la vitesse n'est autorisé.

Coupon à garder par le BEESAN à titre d'archive

Le (date)..... M./Mme (Nom)..... (Prénom).....

A réalisé et réussi l'épreuve d'aisance aquatique (100 m + 5 m immersion, en moins de 2' 45") pour le recrutement EOPN de l'armée de l'air.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(Facultatif – Attention, l'ensemble des informations vous seront demandées lors du dépôt de la candidature en CIRFA).

IDENTITE

Nom :

Nom d'épouse :

Nom d'usage :

Prénom (s) :

Sexe :

Identifiant défense :

ETAT-CIVIL

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département :

Pays de naissance :

Nationalité :

Double nationalité :

Situation matrimoniale :

ADRESSE POSTALE

Adresse :

Complément :

Localité :

Commune :

Département :

Pays :

Ville étrangère :

TELEPHONE ET E-MAIL

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

ENFANTS DU CANDIDAT
Nom :
Prénom :
Sexe :
Année de naissance :

PARENTS DU CANDIDAT	
PERE	MERE
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Situation par rapport à la nationalité française :	Situation par rapport à la nationalité française :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Département :	Département :
Pays de naissance :	Pays de naissance :
Ville étrangère de naissance :	Ville étrangère de naissance :
Décédé :	Décédé :
Adresse :	Adresse :
Complément :	Complément :
Localité :	Localité :
Commune de résidence :	Commune de résidence :
Département :	Département :
Pays de résidence :	Pays de résidence :
Ville étrangère :	Ville étrangère :
Profession :	Profession :
Activité :	Activité :
Parent militaire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Parent militaire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

QUALIFICATION DU CANDIDAT
Diplôme + date d'obtention :
Dernière classe suivie :
Année :

PERMIS
Permis :
Type de permis :
Date d'obtention :

QUESTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE			
<i>Pratiquez-vous ?</i>			
Une langue étrangère :			
LANGUE	NIVEAU	ECRIT/PARLE	COMMENTAIRE
<i>Savez-vous ?</i>			
Nager :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Commentaire :			
<i>Etes-vous ?</i>			
Pompier :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Commentaire :			
Secouriste :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Commentaire :			
<i>Avez-vous ?</i>			
Brevets civil :			
BREVET		COMMENTAIRE	
Des compétences particulières ?			
OPTION		COMMENTAIRE	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

POSITION MILITAIRE							
Position déclarée du candidat :							
Non recensé	Recensé, ne peut produire récépissé	Recensé, et peut produire récépissé	Recensé et porteur carte service national	JAPD ou JDC effectué	Exempté JAPD ou JDC	En attente convocation JAPD ou JDC	En service

PERIODE MILITAIRE				
PERIODE MILITAIRE	LIEU	DATE	MENTION	COMMENTAIRE SPECIALITE